



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/449
10 décembre 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

372ème séance plénière
PC Journal No 372, point 1 de l'ordre du jour

DECISION No 449
PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO

Le Conseil permanent décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE au Kosovo jusqu'au 31 décembre 2002.

PC.DEC/449
10 décembre 2001
Pièce complémentaire 1

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la République fédérale de Yougoslavie :

« La République fédérale de Yougoslavie s'est ralliée au consensus concernant la décision qui vient d'être adoptée. Nous réitérons notre plein appui au mandat actuel de cette Mission et attachons une grande valeur à ses activités. Aussi, avons nous également appuyé le budget de la Mission pour 2002.

Dans le même temps, nous croyons fermement que cette décision devrait être pleinement conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et à la Décision No 2 sur les déclarations adoptées par le Conseil ministériel de l'OSCE à Bucarest. Nous considérons donc que le nom de cette Mission devrait être « Mission de l'OSCE au Kosovo, République fédérale de Yougoslavie ».

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe en annexe à la réunion du Conseil permanent de ce jour. »

PC.DEC/449
10 décembre 2001
Pièce complémentaire 2

FRANÇAIS
Original : RUSSE

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« La partie russe a donné son accord à la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE au Kosovo, étant donné qu'il lui semble extrêmement important de poursuivre le processus de règlement du conflit au Kosovo dans lequel notre Organisation est appelée à jouer un rôle approprié. Nous avons également tenu compte des nombreuses interventions des représentants d'autres Etats participants de l'OSCE. Dans le même temps, la décision prise ce jour ne modifie en rien notre position de principe en faveur d'une prorogation simultanée des mandats de toutes les présences sur le terrain pour une durée d'un an. Nous sommes toujours d'avis que cette mesure s'impose d'urgence et appelons les autres Etats participants de l'OSCE à procéder le plus rapidement possible à l'examen de sa mise en oeuvre pratique.

La Fédération de Russie demande que la présente déclaration interprétative soit jointe en annexe au journal de la réunion du Conseil permanent de ce jour. »